

Consignes

Administratives et financières

2019-2020



Révéler la passion qui vous anime.

INTRODUCTION

Les consignes administratives et financières sont élaborées et diffusées par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) après validation du Comité Directeur national. Elles rassemblent toutes les informations nécessaires à la gestion administrative et financière des structures affiliées pour la saison 2019 - 2020.

Ce document, à destination des comités régionaux et des comités départementaux peut être utilisé comme outil d'informations auprès des associations.

Les consignes administratives et financières sont divisées en plusieurs sections qui se déclinent en plusieurs chapitres. Elles sont publiées sur le site internet de la FSCF sur la page « Règlements et textes officiels ». (<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>)

Pour mémoire, la Fédération Sportive et Culturelle de France a la particularité d'avoir un double agrément et d'être reconnue d'utilité publique.

- Reconnaissance d'utilité publique : décret du 31 mars 1932
- Agrément sport : 17 décembre 2004
- Agrément jeunesse et éducation populaire : renouvelé le 30 mai 2005.

La reconnaissance d'utilité publique a pour conséquence d'élargir la capacité des associations auxquelles elle est accordée. Ces associations peuvent recevoir des dons et legs ; elles peuvent également acheter d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Elles peuvent faire tous les actes de la vie civile, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à leurs statuts (loi du 1er juillet 1901, art. 11).

En pratique, s'il s'agit d'un legs, la déclaration est effectuée par le notaire chargé de la succession. S'il s'agit d'une donation, c'est à l'association d'effectuer la déclaration, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la préfecture du département de son siège.

Les associations affiliées à la FSCF ne bénéficient pas de la reconnaissance d'utilité publique, celle-ci n'est attribuée qu'à la fédération.

Section I – S’affilier à la FSCF	4
<u>1. Affiliation</u>	4
• Constituer un dossier d’affiliation	4
• Renouvellement d’affiliation à la FSCF	5
• Réaffiliation apres une période d’interruption	5
<u>2. Obtention de l’agrément sport</u>	5
<u>3. Tarifs des cotisations</u>	5
• Cotisations des associations	5
• Politique tarifaire régionale	6
• Rappel	6
• Cotisations des comites régionaux et comites départementaux	7
• Facturation des cotisations	7
Section II – Titres d’appartenance FSCF	7
<u>1. Licences</u>	7
• Qu’est-ce que la licence ?	7
• Les différents types et tarifs de licences	8
• Facturation des licences	9
<u>2. Carte ponctuelle</u>	10
• Qu’est-ce que la carte ponctuelle ?	10
• Le tarif d’une carte ponctuelle	10
• Comment obtenir des cartes ponctuelles	10
Section III – Certificat médical	10
<u>1. Obtention d’une première licence</u>	11
<u>2. Renouveler sa licence FSCF</u>	11
<u>3. Exception : sports à risque</u>	11
Section IV - Assurances	12
<u>1. Assurance responsabilité civile</u>	12
<u>2. Assurance individuelle accident</u>	13
<u>3. Autres assurances</u>	13
Section V – Informations générales	13
<u>1. Encadrement contre rémunération</u>	13
• Rappel de la réglementation en vigueur	13
• Tarifs fédéraux des rémunérations	14
<u>2. Les droits d’engagement</u>	14
• Secteur Gymnique	14
• Secteur Culturel	15
• Secteur Sportif	15
• Remboursement des droits d’engagement en cas d’annulation	15
<u>3. Organiser une session BAFA/BAFD</u>	15
<u>4. Propriété industrielle</u>	15
<u>5. Protocole d’accord sacem et sacd</u>	16

Section I – S’affilier à la FSCF

1. AFFILIATION

■ CONSTITUER UN DOSSIER D’AFFILIATION

Si l’adhésion à une association relève d’une démarche de proximité relativement simple, l’affiliation d’une association à une fédération s’avère souvent plus complexe. La FSCF propose un document unique : « le dossier affiliation¹ ».

Ce dossier d’affiliation se compose de six volets :

Volet 1 : La demande d’affiliation

Volet 2 : La fiche de renseignements obligatoires

Volet 3 : La liste des correspondants d’activités

Volet 4 : Les activités de l’association

Volet 5 : L’abonnement au magazine « Les jeunes »

Volet 6 : L’assurance fédérale ou l’attestation d’assurance (Article L321-1 du Code du sport)

Ce dossier doit impérativement être signé par le président de l’association, et doit comporter **l’ensemble des pièces obligatoires** (copie des statuts de l’association et copie du récépissé de la déclaration en préfecture). Il doit être vérifié et tamponné par le comité départemental d’appartenance et/ou le comité régional² avant d’être transmis au siège de la FSCF qui accusera réception de chaque dossier par mail.

La demande d’affiliation sera ensuite étudiée par le service « vie associative » ainsi que par la direction technique nationale avant d’être validée par le comité directeur. **Le dossier doit donc être envoyé au moins une semaine avant une réunion du Comité directeur.**

La fédération est garante de son agrément sport, par conséquent toute association faisant une demande d’affiliation doit se conformer aux conditions d’obtention de l’agrément sport (Article L121-4 du Code du sport).

Enfin, après décision d’affiliation par le comité directeur, le service « vie associative » de la FSCF transmettra à l’association un pack de bienvenue et une attestation d’affiliation. Le comité départemental et régional de référence seront informés par mail.

Attention, les licences ne pouvant être créées dans la base de données qu’une fois la demande d’affiliation validée, il est important d’anticiper la demande.

Par principe, l’affiliation d’une association entraînera de facto la prise d’au moins trois licences pour le président, le trésorier et le correspondant général d’activité.

Si le dossier est incomplet et que certains champs ne sont pas renseignés, le délai de traitement sera plus long.

Une période probatoire de deux (2) ans sera systématiquement appliquée pour toute nouvelle association affiliée.

¹ Le dossier d’affiliation est téléchargeable le site web de la FSCF (<https://www.fscf.asso.fr/affiliation>).

² Si les comités départementaux lui ont donné délégation

RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION A LA FSCF

Tout renouvellement d’affiliation est géré par les centres de traitements (les comités départementaux ou à défaut les comités régionaux). La procédure pour renouveler l’affiliation est allégée, seules les informations suivantes sont requises :

1. Identité des dirigeants de l’association
2. Coordonnées du correspondant de chaque activité
3. Bulletin d’abonnement au magazine « Les Jeunes »
4. Attestation d’assurance (Art. L. 321-1 du Code du sport)

De plus, toute modification apportée par une association à ses statuts doit être signalée par son président au comité départemental pour transmission au siège de la FSCF.

REAFFILIATION APRES UNE PERIODE D’INTERRUPTION

Lorsque l’association ne s’est pas affiliée pendant une période de plus de deux ans, cette dernière est considérée comme « en sommeil ».

Ainsi pour se ré-affilier à la fédération, l’association devra présenter un dossier d’affiliation complet, en suivant la procédure d’affiliation initiale.

I **Contact** – affiliation@fscf.asso.fr

2. OBTENTION DE L’AGREMENT SPORT

Depuis l’ordonnance du 23 juillet 2015, une association sportive qui s’affilie à une fédération sportive agréée bénéficie de l’agrément sport.

La FSCF détenant l’agrément sport depuis le 17 décembre 2004, toute association s’affiliant à la FSCF bénéficiera de facto de cet agrément pour sa période d’affiliation.

A ce titre, toute association qui souhaite s’affilier à la FSCF doit impérativement se conformer aux conditions d’obtention de l’agrément sport. Il faut donc que les statuts prévoient un fonctionnement démocratique, une transparence dans la gestion ainsi qu’un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Si l’association ne remplit pas les conditions de l’agrément sport, la FSCF se réserve le droit de refuser la demande d’affiliation.

3. TARIFS DES COTISATIONS

Il existe deux types de cotisations. D’une part les cotisations des associations, qui sont directement versées aux comités départementaux, et d’autre part les cotisations des comités départementaux et régionaux.

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS

Les cotisations des associations sont calculées en fonction du nombre de licences au sein de l’association. Il existe ainsi 6 catégories, détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les comités départementaux et les comités régionaux ne peuvent en aucun cas modifier ou regrouper les catégories. La référence pour le calcul de la cotisation de chaque association est le nombre de licences au 31 août de la saison n-1.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnements gratuits	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3* à 25	30 €	1	1	15 €	45€
B	De 26 à 50	55 €	1	2	30 €	85€
C	De 51 à 75	120 €	1	2	30 €	150€
D	De 76 à 150	190 €	1	3	45 €	235€
E	De 151 à 300	255 €	1	6	90 €	345€
F	301 et plus	340 €	1	9	135 €	475€

* Minimum de 3 personnes pour affilier une association.

POLITIQUE TARIFAIRE REGIONALE

Les comités régionaux doivent obligatoirement transmettre au siège national l'ensemble des tarifs appliqués sur leurs territoires.

Un procès-verbal, dit de « Politique tarifaire régionale » devra être rédigé et signé par le président du comité régional, puis transmis ensuite au service « vie associative » de la FSCF avant le 31 août.

Seront indiquées dans ce « PV - Politique tarifaire régionale » notamment la présentation et la justification des demandes de cotisations supplémentaires, ainsi que les comptes annuels de la saison n -1.

Pour ce faire, avant chaque début de saison les comités régionaux devront réunir l'ensemble de leurs comités départementaux afin de mettre en place leur politique tarifaire régionale.

Si pour diverses raisons les comités départementaux et/ou régionaux souhaitent augmenter le tarif des cotisations des associations, **alors ces derniers devront impérativement obtenir l'accord du comité directeur de la fédération.**



La cotisation payée par l'association adhérente ne pourra être supérieure au double du tarif initial fixé par la fédération une fois appliqué à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (CR + CD).

Ex : une association de catégorie A ne peut payer une affiliation supérieure à 60 €.

RAPPEL

En vertu de l'article L131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution des missions confiées aux structures déconcentrées. Pour ce faire, les structures déconcentrées doivent transmettre à la FSCF tous les documents relatifs à leur gestion et leur comptabilité.

COTISATIONS DES COMITES REGIONAUX ET COMITES DEPARTEMENTAUX

Les cotisations des comités régionaux et comités départementaux sont réparties en fonction du nombre de licences délivrées la saison précédente.

Les cotisations pour la saison à venir sont les suivantes :

Nombre de titres d'appartenance	Cotisations (en euros)
Jusqu'à 100 membres	50 €
De 101 à 499	150 €
De 500 à 999	200 €
De 1000 à 2499	250 €
De 2500 à 4999	275 €
De 5000 à 9999	525 €
A partir de 10000 membres	660 €

FACTURATION DES COTISATIONS



Les comités départementaux et régionaux doivent, **avant le 31 octobre** de chaque saison, s'acquitter du paiement des cotisations d'affiliation. **Cette condition est impérative pour pouvoir prendre part aux votes en assemblée générale** (Article 12 des statuts fédéraux approuvés par l'AG du 12 mars 2016).

I **Contact** – comptabilite@fscf.asso.fr

Section II – titres d'appartenance FSCF

Il existe aujourd'hui deux titres d'appartenance à la FSCF, d'une part la licence symbolisant l'adhésion d'une personne physique à la FSCF par l'intermédiaire d'une association affiliée, et d'autre part la carte ponctuelle, qui est dédiée aux personnes physiques non adhérentes à une association FSCF.

1. LICENCES

QU'EST-CE QUE LA LICENCE ?

La licence se matérialise par une carte qu'il est **obligatoire** de remettre à chaque licencié, car elle concrétise son appartenance à la FSCF.

La licence est obligatoire pour :

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la FSCF
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations affiliées
- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association
- Exercer la fonction de dirigeant
- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF
- Accéder aux nombreuses formations mises en place par la FSCF

La validation des licences est organisée par chaque comité départemental, dit « centre de traitement », dont dépend l'association, ou par exception par le comité régional.

Les cartons de licences sont en vente au siège de la FSCF au **tarif unitaire de 0,15 € le titre d'appartenance**. Chaque feuille format A4 comporte 3 titres d'appartenance **soit 0,45 € par feuille**. Les commandes de cartons de licences se font auprès de Mr Kamel KEMACHE.

I **Contact** – kamel.kemache@fscf.asso.fr

LES DIFFERENTS TYPES ET TARIFS DE LICENCES

Pour répondre à l'ensemble de ses particularités de pratiques, la FSCF propose aujourd'hui 7 types de licences :

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	TARIFS
ACTIVITES GYMNIQUES OU SPORTIVES	AC	Activités en compétition ou formation	16.00 €
	AC	Mention Athlétisme	10.00 €
	AD	Activités en détente au sein de l'association	10.00 €
	CA	Sports collectifs	12.00 €
ACTIVITES CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	BL	Base Loisir	8.00 €
PRATIQUE DE DEUX ACTIVITES ET PLUS	AM	Activités multiples de loisir et/ou de compétition et/ou de détente	16.00 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant pas d'activité gymniques ou sportives nécessitant une licence AC ou CA	14.00 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2019	9.00 €



*La Convention signée entre la FSCF et la Fédération Française d'Athlétisme le 26 janvier 2019 à Paris indique dans son article 6.2 que « **seul les licenciés FSCF titulaires d'une licence AC (activité de compétition) portant la mention « athlétisme »** pourront participer aux manifestations hors stade autorisées ou organisées par la FFA et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire. Ladite convention est donc conclue exclusivement pour **les courses hors stade.** » Dans le cadre de cette convention le comité directeur du 13 Avril 2019 a fixé la licence AC Athlétisme en compétition à 10 euros.*

Cas de la multi-activité : La licence AM permet de pratiquer de 2 à une infinité d'activité au sein d'une association affiliée à la FSCF que ce soit des activités en compétitions ou en loisirs : Par exemple, si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique en compétition et de la gym détente, la licence AM lui est destinée. Seul impératif : fournir un certificat médical pour la pratique de la compétition gymnique. La licence AM ne permet pas de pratiquer les courses hors stade.



Dans le but d'apporter un soutien politique et financier complémentaire au développement des activités culturelles, le comité directeur national a pris la décision le 13 avril 2019

de ne pas reconduire pour 2019/2020 la délivrance de la licence BM initialement destinée aux participants des manifestations et/ou formations de ce secteur d'activité.



SPORT SANTÉ

Afin de pouvoir compter le nombre de licences prises dans le cadre du programme Sport santé de la FSCF, nous invitons l'ensemble des associations engagées qui saisissent des licences à inscrire sur chacune de celles-ci la mention Form+.

Pour cela, veuillez suivre la procédure suivante sur le logiciel Lolit@:

- Cliquez dans créer une licence activité
- Cliquez sur + PERSONNE À LICENCIER
- Cliquez sur le champ web dans le volet COORDONNEES
- Saisir la mention #Form+ (attention à ne pas oublier le # et à ne pas mettre d'espace entre les caractères)

COORDONNEES

Tél. privé :

Tél. portable :

Tél. prof. :

Fax :

E-mail : 

Web : #Form+



La part complémentaire (cumul de la part départementale et de la part régionale) ne peut en aucun cas être supérieure au tarif initial national. Toute dérogation devra être demandée et justifiée par courrier avant le 31 août 2019 auprès du comité directeur national.

FACTURATION DES LICENCES

Les licences sont facturées aux comités régionaux sur la base du nombre de licences de la saison n-1, qui facturent ensuite aux comités départementaux, qui eux-mêmes facturent aux associations.

La mise en place d'un prélèvement SEPA est fortement conseillé, à défaut un paiement par virement est obligatoire.

Pour ce faire, les licences font l'objet, en septembre, d'un appel provisionnel avec 7 échéances ainsi que d'une régularisation en fin de la saison sur la base des effectifs réels de la saison :

- 20% du total de la saison précédente le **15 novembre 2019**,
- 20% du total de la saison précédente le **15 décembre 2019**,
- 10% du total de la saison précédente le **15 janvier 2020**,
- 10% du total de la saison précédente le **15 février 2020**,
- 10% du total de la saison précédente le **15 mars 2020**,
- 10% du total de la saison précédente le **15 avril 2020**,
- 10% du total de la saison précédente le **15 mai 2020**,

- **Le solde** à payer pour le **20 septembre 2020**.

2. CARTE PONCTUELLE

QU'EST-CE QUE LA CARTE PONCTUELLE ?

La carte ponctuelle est un titre d'appartenance qui permet d'avoir accès **ponctuellement** à **certaines** activités ou manifestations proposées par la fédération et ses associations affiliées. Par ailleurs, elle couvre son détenteur par une assurance de responsabilité civile pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, **durée qui ne peut dépasser 15 jours**.

LE TARIF D'UNE CARTE PONCTUELLE

Le tarif 2019/2020 est de 3 € répartis comme suit :

- **Part nationale : 2.00 €**
- **Part régionale : 0,50 €**
- **Part départementale : 0,50 €**

Le tarif pour les participants non licenciés aux formations BAFA – BAFD est de 8 €.

La facturation est établie par la fédération en fin de saison puis est transmise à la structure organisatrice de l'évènement. **Le reversement de la part départementale et régionale est déduit sur la facture du solde des titres d'appartenance envoyée chaque fin de saison par le service comptable de la FSCF.**

COMMENT OBTENIR DES CARTES PONCTUELLES

Les cartes ponctuelles sont **totalelement dématérialisées**. La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et adaptée aux évènements ponctuels pouvant attirer des non-licenciés FSCF.

Deux étapes sont nécessaires pour obtenir des cartes ponctuelles :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant.
- La déclaration des participants jusqu'à 24 heures après la fin de l'évènement.

Ces deux étapes se font exclusivement par l'organisateur sur le logiciel LOLITA. La déclaration est donc ouverte à tous les utilisateurs qui disposent d'un compte permettant la saisie : associations, comités départementaux et régionaux (tutoriel, cf. annexe n°1)

Afin de faciliter les démarches de l'organisateur, la fédération propose un formulaire type à destination des participants dans le but de recueillir leur volonté de souscrire à la carte ponctuelle. En cas de refus, ce formulaire permettra à l'organisateur de satisfaire à son obligation d'information (cf. annexe n°2).

Section III – Certificat médical

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical. Deux décrets, respectivement du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 sont venus compléter cette loi.

Cette nouvelle réglementation prévoit l'obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les **3 ans**.

Pour les années intermédiaires et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical.

Le licencié devra pour cela répondre à un questionnaire de santé qui lui permettra de ne pas présenter de certificat médical.

Le questionnaire de santé, ainsi que le certificat médical type se trouvent en annexe (Annexe n° 2 et 3).

1. OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de la période de **3 ans** ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) valide.

Un certificat est nécessaire pour toutes licences concernant les activités physiques et sportives, qu'elles soient de compétitions ou de loisirs.

Seuls les pratiquants d'activités culturelles et les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2020 n'ont pas à présenter de certificat médical pour obtenir une première licence.

2. RENOUELER SA LICENCE FSCF

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein de la FSCF.

Pour la licence compétition comme pour la licence loisir la durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires il est impératif que le licencié **atteste** qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2017-2018 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'interruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat médical							
Saison	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

3. EXCEPTION : SPORTS A RISQUE

Pour certaines disciplines sportives, « **dites à contraintes particulières** », il est impératif de présenter un certificat médical **chaque année** lors du renouvellement de licence.

Extrait du décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport :

« Art. D. 231-1-5.-Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- a) L'alpinisme ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

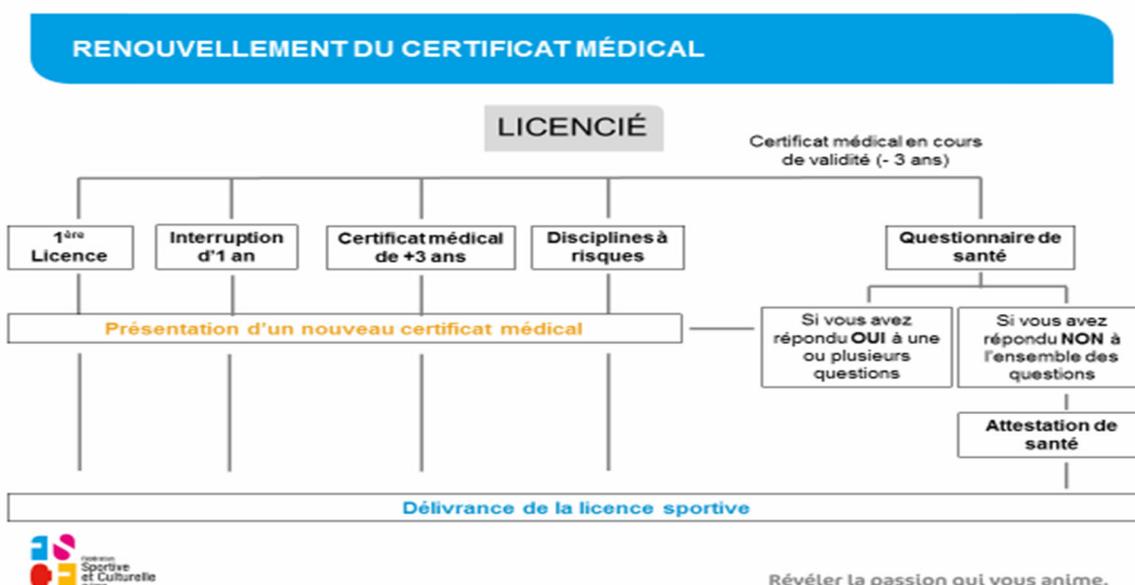
3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation **d'armes à feu** ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;

6° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

NB : Les disciplines sportives pour lesquelles le combat prend fin par K-O physique, sont proscrites au sein de la FSCF



Section IV - Assurances

1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La loi impose aux associations sportives de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).

Ainsi, les comités départementaux doivent fournir chaque saison une attestation certifiant la souscription, par leurs associations, d'une assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, lorsque les associations ont une double affiliation et que leurs licenciés ont souscrit une assurance via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également les participations aux manifestations de la FSCF.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-4 du Code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €.

Chaque comité départemental se doit donc d'insister auprès de chaque président d'association sur l'importance de vérifier la bonne couverture de chacun des licenciés. Il est fortement recommandé d'utiliser la fiche de création de licence téléchargeable sur le site internet de la FSCF (<https://www.fscf.asso.fr/affiliation>).

3. AUTRES ASSURANCES

Au-delà de ces obligations légales, il est conseillé aux associations de conclure des contrats d'assurances adaptés à leur activité, et couvrant les dommages suivant :

- Dommage aux biens meubles et immeubles, en propriété, location ou mis à disposition (local, agrès, matériels sportifs instruments et autres matériels techniques, matériels audiovisuels, informatiques, photographiques ...)
- Dommage aux véhicules des conducteurs bénévoles dans le cadre de leurs missions associatives
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux

! **Contact** - assurance@fscf.asso.fr

Section V – Informations générales

1. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du Sport régit la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraîneurs d'activités sportives. L'article L212-1 du Code du Sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités.

Avant d'engager une personne pour encadrer ou entraîner contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci soit détentrice de la carte professionnelle délivrée par le préfet, conformément à l'article R212-85 du Code du Sport.

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amendes. (Article L212-8 du Code du Sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de micro entreprise (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels
- L'absence de lien de subordination entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente
- L'application d'un tarif forfaitaire

En cas de non-respect de ces conditions, **le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination** (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnité de licenciement comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapés.

| TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants (Avenant 135 du 26/08/2018) :

	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant	93,36 €	88,00 €	88,00 €
Stage perfectionnement	81,69 €	77,00 €	77,00 €

Salaire brut selon le SMC prévu par la CCNS; Groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs, animateur ou cadre technique.

Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale. Ce sont des tarifs journaliers. Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention Collective Nationale du Sport qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

| Contact – stanislas.dubs@fscf.asso.fr

| 2. LES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements aux manifestations pour la saison prochaine sont les suivants :

| SECTEUR GYMNIQUE

Tarif individuel : **8 €** par personne.

Tarif duo : **12 €** par duo avec un maximum de **250 €** par association pour la gym fille et gym masculine.
Finale coupe mixte gymnastique : **3 €** par personne.

| SECTEUR CULTUREL

Tarif individuel : **6 €** par artiste avec un maximum de **60 €** par association.
Atelier danse : **4 €** par personne.

| SECTEUR SPORTIF

Sport individuel : **6 €** par personne et **10 €** par doublette-binôme.
Sport collectif : **20 €** par équipe jeunes et **50 €** par équipe séniors ou vétérans.

| REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation, toute demande de remboursement sera refusée si elle est faite moins d'un mois avant la manifestation.

| **Contact** – stanislas.dubs@fscf.asso.fr

| **3. ORGANISER UNE SESSION BAFA/BAFD**

La FSCF est titulaire de l'habilitation pour dispenser des formations BAFA et BAFD. Si un comité régional, un comité départemental ou une association affiliée souhaite organiser des formations BAFA/BAFD, il est nécessaire de prendre contact avec le siège fédéral.

Une convention sera établie entre les deux structures afin de permettre l'organisation de sessions BAFA/BAFD.

| **Contact** – said.benrhamoune@fscf.asso.fr

| **4. PROPRIETE INDUSTRIELLE**

La Fédération sportive et culturelle de France est propriétaire de la marque **FSCF** depuis le 14 janvier 2014, déposée auprès des services de l'INPI sous le n° 4060388, dans les classes de produits et services suivantes : 9 ; 14 ; 18 ; 25 ; 28 ; 36 ; 41 selon la classification de Nice.

La Fédération Sportive et Culturelle de France est également propriétaire d'un portefeuille de marques enregistrées auprès des services de l'INPI, parmi lesquelles figurent :

- **FORMA' – Institut de formation de la FSCF (N°4086018) : 16/05/2014**
- **Je suis SoLeader (N°4151418) : 20/02/2015**
- **Atoutform' (N°4049701) : 20/12/2013**
- **Enfanc'Eveil (N°4331118) : 10/02/2017**
- **Gym Form' Détente (N°4331126) : 10/02/2017**

Aux termes de l'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle, « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au

mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »



La FSCF ayant comme volonté d'affirmer sa marque, afin qu'elle soit identifiable et déclinable sur l'ensemble des supports de communication, il est impératif que l'ensemble des structures affiliées à la FSCF, comités régionaux, départementaux, et associations **respectent la charte graphique de la fédération**, et qu'une demande d'autorisation soit transmise auprès du pôle communication et marketing de la FSCF avant toute utilisation.

Des supports personnalisables sont à disposition au siège national.

I Contact – communication@fscf.asso.fr

5. PROTOCOLE D'ACCORD SACEM ET SACD

Parce que les œuvres musicales sont protégées et sont la propriété de leurs créateurs, les associations qui diffusent de la musique doivent obtenir l'autorisation des auteurs, leur verser une rémunération et doivent également verser une rémunération aux interprètes (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable). Ces deux rémunérations sont collectées directement par la SACEM et la SPRE.

C'est le Code de la Propriété Intellectuelle qui régit les règles légales de rémunération des auteurs et des artistes interprètes, les modes de fonctionnement des sociétés de perception des droits, ainsi que les dispositions pénales.

Ainsi, doit s'acquitter d'une redevance :

- Toute association, comité départemental ou régional qui diffuse en public de la musique en qualité d'organisateur occasionnel ou régulier,
- Toute manifestation sportive, culturelle, séance d'entraînement, repas, réunion dépassant le cadre du cercle de famille (même si l'on utilise les musiques imposées par la fédération).

Est assujettie à la redevance :

- Toute création musicale dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, du moment que l'œuvre est inscrite au répertoire de la SACEM,
- Toute œuvre exécutée par des musiciens au cours d'une manifestation ou toute audition, reproduction, télédiffusion d'une œuvre par un quelconque appareil, etc.

La FSCF a signé un protocole d'accord en 1988, renouvelé le 25 juillet 1995. Pour bénéficier des conditions prévues au protocole d'accord SACEM/FSCF, et notamment des tarifs réduits (**12,5%** de réduction), il suffit de déclarer préalablement à la SACEM son projet de diffusion musicale, et de justifier de son appartenance à la FSCF. La SACEM octroie une réduction supplémentaire de **20%** si la déclaration est faite au maximum **15 jours** avant la manifestation.

Pour les œuvres de théâtre, l'organisme collecteur est la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), société avec laquelle la FSCF a aussi un protocole d'accord permettant de bénéficier de réductions.

I Contact – stanislas.dubs@fscf.asso.fr

Annexe 1 : Tutoriel cartes ponctuelles

Connectez-vous à l'extranet en utilisant vos identifiants habituels.

Dans le menu général, le cadre "ADHESIONS PONCTUELLES" propose 2 onglets :

- Lister les manifestations,
- Déclarer une manifestation,



DECLARER UNE MANIFESTATION

Cliquez sur l'onglet « Déclarer une manifestation ».

Saisissez ensuite les différents champs de la page :

- Nom de la manifestation
- Description de la manifestation
- Association organisant la manifestation
- Activité principale de la manifestation
- Date de début de la manifestation
- Date de fin de la manifestation
- Durée de la carte ponctuelle

Indiquez ensuite les coordonnées de la personne qui sera le contact de la fédération pour cette manifestation. C'est à l'adresse mail précisée à cet endroit que seront envoyées les informations liées au processus de validation.

Lors de la saisie de la date de début et de fin, il ne faut pas oublier d'intégrer les jours de montage et de démontage (si l'évènement en impose).

Une fois cette partie correctement renseignée et validée, vous recevrez un mail qui vous indiquera que votre demande est en cours d'étude et que, sans réponse dans un délai de 72H, elle sera validée.

DECLARER DES PARTICIPANTS

Vous pouvez déclarer vos participants avant la manifestation, pendant la manifestation et même jusqu'à 24h après celle-ci. Après ces 24h le système ne permettra plus d'insérer les personnes, et celles-ci ne seront donc pas prises en compte pour l'assurance.

La déclaration de participants est faite sur l'honneur, vous vous engagez ainsi à saisir tous vos participants. Des contrôles d'effectifs aléatoires sont mis en place pour s'assurer de la bonne adéquation entre déclaration et réalité.

Si vous ne saisissez pas les participants au moment de la création de la manifestation, il vous faut, depuis le menu général, cliquer sur le bouton "**lister les manifestations**". Après avoir lancé une recherche, l'ensemble de vos manifestations apparaissent à l'écran. Vous devez alors cliquer sur l'icône située dans la colonne de droite pour modifier la manifestation.

Il existe trois types de méthode pour ajouter les participants :

- Sélectionner un licencié existant via le bouton "sélectionner une personne existante". Les coordonnées de ce licencié vont alimenter automatiquement les champs à remplir et, après avoir confirmé l'autorisation de détenir ces informations en cochant la case prévue à cet effet, vous pouvez valider en appuyant sur le bouton "ajouter un adhérent" situé en bas de la page. Il apparaît alors dans la liste des participants,
- Entrer un participant en saisissant l'ensemble de ses coordonnées dans les champs prévus à cet effet. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires (sauf le mail). Après avoir confirmé votre autorisation de détenir ces informations en cochant la case prévue à cet effet, vous pouvez valider en appuyant sur le bouton "ajouter un adhérent" situé en bas de la page. Il apparaît alors dans la liste des participants
- Ajouter une liste d'adhérents en important un fichier Excel sauvegardé en format "csv" Si vous avez un fichier Excel avec tous vos participants, enregistrez une copie de celui-ci et organisez les colonnes pour qu'elles **correspondent parfaitement** à l'exemple donné dans le fichier type puis cliquez sur "enregistrer sous" et sélectionnez ".csv" dans la liste des formats

Votre fichier Excel doit se présenter ainsi :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Nom	Prénom	JJ/MM/AAAA	Sexe	Email	Adresse	Code postal	Ville	N° licence (facultatif)

Après avoir confirmé votre autorisation de détenir ces informations en cochant la case prévue à cet effet, validez en appuyant sur le bouton "importer" situé à droite. Les adhérents apparaissent alors dans la liste des participants.

Attention, la case ajoutée à la liste est cochée par défaut mais il est possible d'écraser la liste. Si vous écrasez la liste, vous perdez toutes les inscriptions précédemment saisies. Il est important de savoir que si vous ajoutez un fichier contenant des noms déjà saisis, ceux-ci ne seront pris en compte qu'après avoir sélectionné "ajouté à la liste". Il n'est donc pas nécessaire d'écraser la liste pour faire un ajout partiel.

Manifestation (Modification)

<p>Nom : * <input type="text" value="Les échasses de Colmar"/></p> <p>Description : <input type="text" value="Rassemblement d'échasses"/></p> <p>MANIFESTATION</p> <p>Entité organisatrice : * <input type="text" value="FSCF CD HAUT RHIN"/></p> <p>Activité : * <input type="text" value="Autres activités athlétiques"/></p>	<p>Date de début : * <input type="text" value="22/03/2013"/></p> <p>Date de fin : * <input type="text" value="24/03/2013"/></p> <p>Créateur : <input type="text" value="LR-ALSACE-S"/></p> <p>Effectif prévisionnel : * <input type="text" value="10"/></p> <p>Type de manifestation : * <input type="text" value="CD (<15 jours)"/></p> <p><small>CD: Courte Durée - LD: Longue Durée</small></p>
--	---

DÉCLARANT Nom : * Prénom : * Email : *

Adhérent

<p>IDENTITE</p> <p>Nom : * <input type="text"/></p> <p>Prénom : * <input type="text"/></p> <p>Sexe : * <input type="text"/></p>	<p>Date de naissance : * <input type="text"/></p> <p>Email : <input type="text"/></p>	
--	---	--

ADRESSE

Adresse : *

Code postal : * Localité : *

En cochant cette case, je m'engage à avoir averti les personnes inscrites à cette manifestation ou leur tuteur légal que les données nominatives les concernant bénéficient d'un traitement informatisé et que, conformément à la loi C.N.I.L., ils bénéficient d'un droit d'accès ou de modification auprès du Siège de la FSCF.

Importer une liste d'adhérents (Excel CSV): Ajouter à la liste actuelle Écraser la liste actuelle

[Fichier exemple](#)

En cochant cette case, je m'engage à avoir averti les personnes inscrites à cette manifestation ou leur tuteur légal que les données nominatives les concernant bénéficient d'un traitement informatisé et que, conformément à la loi C.N.I.L., ils bénéficient d'un droit d'accès ou de modification auprès du Siège de la FSCF.

Liste des adhérents				
Nom	Prénom	Date de naissance	Supprimer	
Dupond	René	30/04/1986	X	
Durant	Micheline	30/04/1986	X	

Pour les imports Excel, un fichier type csv est disponible pour vous aider, il s'ouvre dans une autre fenêtre du navigateur.

Annexe 2 : La carte ponctuelle



CARTE PONCTUELLE 2019/2020

ASSOCIATION

Nom de l'association
Comité Départemental d'appartenance

INFORMATION PERSONNELLE

Nom
Prénom
Adresse
CP Ville
Date de naissance (JJ/MM/AAAA) / / à
Sexe M F
Téléphone E mail

EVENEMENT

Date(s) de l'évènement
Description

CARTE PONCTUELLE

Je reconnais (ou mon représentant légal) avoir été informé de l'importance de souscrire la carte ponctuelle proposée dans le cadre de l'évènement, et **NE PAS VOULOIR LA SOUSCRIRE**. Je comprends que je ne bénéficierais pas de l'assurance intégrée dans la carte ponctuelle et en cas d'accident, je ne pourrais pas faire intervenir l'assurance incluse au travers de celle-ci et dont les garanties sont ci-jointes.

Je reconnais (ou mon représentant légal) avoir été informé de l'importance de souscrire la carte ponctuelle proposée dans le cadre de l'évènement, et **VOULOIR LA SOUSCRIRE**. La souscription de cette carte ponctuelle, pour laquelle je devrais verser un montant forfaitaire, me permet de bénéficier des garanties ci-jointes.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

A
Le

Signature de la personne (ou du représentant légal) | Tampon de l'association (ou signature du président)

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux associations, comités départementaux, comités régionaux, FSCF et, sauf opposition, à nos partenaires. Conformément à la « Loi informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ses droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FSCF par mail à « juridique@fscf.asso.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FSCF - service juridique et financier, 22 rue Oberkampf, 75011 PARIS.

TABLEAU DES GARANTIES CARTES PONCTUELLES 2019/2020



TABLEAUX DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS DÉCÈS Majoration du capital : • Si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) • Par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	13 000 € (1)	
INVALIDITÉ PERMANENTE • Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	Franchise relative de 5%
INDEMNITÉ SUITE A COMA Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	Néant	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	NÉANT
Avec une sous-limite de : • Frais hospitaliers • Chambre particulière	Selon montant légal 30 € / jour, maxi 30 jours	NÉANT NÉANT
- Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	250 € (2) 250 € (2)	NÉANT NÉANT
- Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, etc.)	160 € (2) 160 € (2)	
• Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	NÉANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €	
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 600 €	15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES	1 600 €	2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €	35% d'IPP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF - (2) CE MONTANT S'ENTEND PAR « SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE » PAR ASSURÉ



TABLEAUX DE GARANTIES ASSISTANCE VOYAGE

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs) • Frais de transport de l'assuré blessé ou malade	Frais réels	NÉANT
• Soins médicaux à l'étranger - Frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires	150 000 €	80 €
• Prolongation de séjour avant rapatriement - Frais d'hôtel - Frais de transport retour - Rapatriement ou transport sanitaire Frais réels - Retour prématuré Frais réels - Transport et rapatriement du corps Frais réels - Retour des autres personnes Frais réels - Transport d'un membre de la famille Frais réels	80 € / nuit maximum 10 nuits Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels	
• Frais d'hôtel - Caution pénale - Assistance juridique à l'étranger - Avance de fonds à l'étranger - Aide en cas de perte de documents d'identité - Aide en cas d'annulation ou retard d'avion - Transmission de message urgent - Chauffeur de remplacement - Assistance aux enfants et petits enfants Billet A/R (train ou avion) - Accompagnement psychologique	80 € / jour maximum 10 nuits 15 000 € 1 500 € 500 € GARANTI GARANTI GARANTI GARANTI Billet A/R (train ou avion) GARANTI	NÉANT

Annexe 3 : Questionnaire de santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

- Questionnaire Santé – Sport rempli le :

Nom, Prénom : Date de naissance :

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

Partie _____ à _____ détacher



Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF pour la saison 20..../20....

Nom, prénom du licencié..... Date de naissance :

Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive :

Je, soussigné, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

À, le.....

Nom, prénom et signature du pratiquant ou de son représentant légal si mineur

Annexe 4 : Certificat médical

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine,

Après avoir examiné ce jour

Mme ou M.

Né(e) le /...../...../...../

Certifie après examen que son état de santé actuel :

- Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :
 - En compétition et en loisir* :
 - En loisir uniquement* :
- Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes* :

(*à compléter ou rayer selon les cas)

Date :

Signature et Cachet

Conformément à la loi n°2016-041 du 26/01/2016 et des décrets n°2016-1157 et 2016-1387, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire.

Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : alpinisme ; plongée subaquatique ; spéléologie ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives.

Annexe 5: Nomenclature des activités

Catégorie d'activités / Coordination	Groupe d'activités	Activités
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Autres arts du cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts du cirque	Cirque
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Autres arts plastiques
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Dessin
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Peinture
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Photo
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Poterie
Activités artistiques et culturelles	Arts plastiques	Scrap
Activités artistiques et culturelles	Chant	Autres chants
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant actuel
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant individuel
Activités artistiques et culturelles	Chant	Ensembles vocaux
Activités artistiques et culturelles	Chant	Chant lyrique
Activités artistiques et culturelles	Danse	Autres danses
Activités artistiques et culturelles	Danse	Claquettes
Activités artistiques et culturelles	Danse	Classique
Activités artistiques et culturelles	Danse	Country
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse contemporaine
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse de salon
Activités artistiques et culturelles	Danse	Danse traditionnelle - folklore
Activités artistiques et culturelles	Danse	Hip hop
Activités artistiques et culturelles	Danse	Modern' jazz
Activités artistiques et culturelles	Musique	Autres musiques
Activités artistiques et culturelles	Musique	Centre de formation
Activités artistiques et culturelles	Musique	Ensemble de percussions
Activités artistiques et culturelles	Musique	Orchestre d'Harmonie
Activités artistiques et culturelles	Musique	Musique de rue
Activités artistiques et culturelles	Musique	Musiques actuelles
Activités artistiques et culturelles	Musique	Orchestre de batterie fanfare
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Autres théâtre
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Improvisation
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Slam
Activités artistiques et culturelles	Théâtre	Théâtre
Activités artistiques et culturelles	Activités Manuelles	Autres activités manuelles
Activités artistiques et culturelles	Activités Manuelles	Couture
Activités artistiques et culturelles	Activités Manuelles	Cuisine
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil des premiers pas
Activités éducatives et d'animation	Eveil	Eveil de l'enfant
Activités éducatives et d'animation	Informatique	Informatique
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Autres activités socio-culturelles
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Bélotie
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Echecs
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Jeux de société
Activités éducatives et d'animation	Socio-culturelles	Scrabble
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Autres activités socio-éducatives
Activités éducatives et d'animation	Socio-éducatives	Périscolaire
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Animateur socio-culturel
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Formateur BAFA/BAFD
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Participant accueil de loisirs
Activités éducatives et d'animation	Vacances et loisirs éducatifs	Participant séjours de vacances

Activités sportives	Aquatiques	Autres activités aquatiques
Activités sportives	Aquatiques	Gym aquatique
Activités sportives	Aquatiques	Jardin d'eau
Activités sportives	Aquatiques	Natation sportive
Activités sportives	Aquatiques	Natation synchronisée
Activités sportives	Aquatiques	Water polo
Activités sportives	Athlétiques	Athlétisme
Activités sportives	Athlétiques	Autres activités athlétiques
Activités sportives	Athlétiques	Course sur route
Activités sportives	Athlétiques	Cyclisme
Activités sportives	Athlétiques	Décathlon moderne
Activités sportives	Athlétiques	Triathlon
Activités sportives	Gymniques et expression	Autres activités gymniques et d'expression
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique acrobatique
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique féminine
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique masculine
Activités sportives	Gymniques et expression	Gymnastique rythmique et sportive
Activités sportives	Gymniques et expression	Trampoline
Activités sportives	Gymniques et expression	Twirling
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Autres activités nautiques
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Canoe
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Autres activités de pleine nature
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Cyclotourisme
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Escalade
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Marche
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Marche nordique
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Randonnée pédestre
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Raquettes à neige
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Roller
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Ski alpin
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Ski de fond
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	Snowboard
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	VTC
Activités sportives	Plein air et sports d'hiver	VTT
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Autres activités de remise en forme et d'entretien
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Cardio training
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Chi gong
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Gym Form Détente
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Gymnastique aérobic
Activités sportives	Remise en forme et entretien	LIA
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Musculation
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Pilates
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Step
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Stretching
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Tai chi chuan
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Yoga
Activités sportives	Remise en forme et entretien	Zumba
Activités sportives	Sports collectifs	Autres jeux et sports collectifs
Activités sportives	Sports collectifs	Basket
Activités sportives	Sports collectifs	Football
Activités sportives	Sports collectifs	Futsal
Activités sportives	Sports collectifs	Handball
Activités sportives	Sports collectifs	Hockey
Activités sportives	Sports collectifs	Rugby
Activités sportives	Sports collectifs	Volley
Activités sportives	Sports collectifs	Volley de plage
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Aïkido
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Autres jama
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Boxe
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Capoeira
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Combat complet
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Jiu jitsu
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Judo
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Karaté
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Kempo kai
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Kung fu
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Self défense
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Tae kwon do
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Tai jitsu
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Viet vo dao
Activités sportives	Sports de combat et arts martiaux	Yoseikan budo
Activités sportives	Sports de précision	Autres sports de boules
Activités sportives	Sports de précision	Autres tirs
Activités sportives	Sports de précision	Billard
Activités sportives	Sports de précision	Boule lyonnaise
Activités sportives	Sports de précision	Escrime
Activités sportives	Sports de précision	Golf
Activités sportives	Sports de précision	Pétanque
Activités sportives	Sports de précision	Sarbacane
Activités sportives	Sports de précision	Tir à l'arc
Activités sportives	Sports de précision	Tir sportif
Activités sportives	Sports de raquettes	Autres sports de raquettes
Activités sportives	Sports de raquettes	Badminton
Activités sportives	Sports de raquettes	Tennis
Activités sportives	Sports de raquettes	Tennis de table



Fédération
**Sportive
et Culturelle**
de France

Fédération Sportive et Culturelle de France

22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris

T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65

fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr